

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023  
transmis en Sous-Préfecture le  
06 OCT. 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGÉAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-  
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,  
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,  
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD  
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-17

OBJET

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA  
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE « LE QUAI 3 »  
(MP N°2022-013)**

M. AMADEI rappelle que la Ville a notifié le 10 juin 2022, un marché de Maîtrise  
d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » au groupement CLE  
MILLET/BETEM Ile de France/ALTIA dont le mandataire est le cabinet Clé MILLET sis à  
PARIS (75 005), 21 rue de Bièvre.

Le taux de rémunération a été fixé à 11.80 % (265 500.00 € H.T. pour une enveloppe  
prévisionnelle de 2 250 000.00 € H.T.). La Prestation Supplémentaire Eventuelle  
obligatoire SYN (mission synthèse/visa partiel en architecture et scénographie) pour un  
montant de 7 000.00 € H.T. soit 8 400.00 € T.T.C a été retenue ainsi que la Prestation  
Supplémentaire Eventuelle facultative SSI (mission de coordination Système de Sécurité  
Incendie) pour un montant de 10 000.00 € H.T. soit 12 000.00 € T.T.C.

Au terme des études menées par la maîtrise d'œuvre, de nouvelles contraintes techniques liées notamment à la portance des planchers et des demandes de travaux supplémentaires sont apparues. Ces dernières, associées au contexte inflationniste, sont venues renchérir fortement le coût prévisionnel des travaux. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été arrêtée à 3 216 000 € H.T. en phase Avant-Projet Définitif (APD) et acceptée par le Maître d'ouvrage en date du 31 Mars 2023.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux a évolué et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Après négociation, conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le taux de rémunération a été fixé à 11.22 % sur la mission de base : de la phase PRO/DCE (Etudes de projet) à AOR (Assistance aux Opérations de Réception). Les Prestations Supplémentaires Eventuelles SSI et SYN ont été revues comme suit :

	Forfait de rémunération provisoire en € H.T.	Forfait de rémunération définitif en € H.T.	Incidence de l'avenant en € H.T.
Mission de base	265 500.00	333 187.99	+67 687.99
Mission SYN	7 000.00	10 000.00	+3 000.00
Mission S.S.I.	10 000.00	12 000.00	+2 000.00
<b>TOTAL MISSIONS</b>	<b>282 500.00</b>	<b>355 187.99</b>	<b>+72 687.99</b>

Le montant de cet avenant correspond à une augmentation de 72 687.99 € H.T. soit 87 225.59 € T.T.C.

Le montant du marché est ainsi augmenté :

- Montant initial H.T. : 282 500.00 €
- Montant de l'avenant n°1 H.T. : + 72 687.99 €
- Nouveau montant total H.T. : 355 187.99 €

Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2431-11 et R. 2194-1,

Vu la délibération n° 22-3-20 du 25 Mai 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux réunie le 27 septembre 2023,



Considérant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » notifié le 10 juin 2022, au groupement CLE MILLET/BETEM Ile de France/ALTIA dont le mandataire est le cabinet Clé MILLET sis à PARIS (75005), 21, rue de Bièvre.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 », afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » avec le groupement CLE MILLET/BETEM Ile de France/ALTIA dont le mandataire est le cabinet Clé MILLET sis à PARIS (75005), 21, rue de Bièvre fixant le taux de rémunération définitif à 11.22% et portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » à 333 187.99 € H.T pour la mission de base, 10 000 € H.T pour la prestation supplémentaire éventuelle « mission synthèse/visa partiel en architecture et scénographie » et 12 000 € H.T pour la prestation supplémentaire éventuelle « mission de coordination Système de Sécurité Incendie ».

L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD